



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 26/135

**Autorisant les manifestations dans le cadre du « FESTI' PLAINE 2026 »
Organisées par l'Association LES FOUGERES
du 31 Juillet 2026 au 02 Août 2026 à la section de la Plaine.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de l'Association « LES FOUGERES » en vue d'organiser le « FESTI' PLAINE 2027 », du 31 Juillet 2026 au 02 Août 2026 à la Section de la Plaine,

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter les dispositions réglementaires des prescriptions d'hygiène requises et de traçabilité des aliments formulées par l'arrêté du 09 Mai 1995,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser les manifestations et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le maire de la commune autorise dans le cadre du « FESTI' PLAINE 2026 » les manifestations organisées par l'Association LES FOUGERES le 31 Juillet 2026, les 01 août et 02 Août 2026 dans la section de la Plaine, selon le programme suivant :

➤ **Vendredi 31/07/26**

- Déboulé o Flanbo épi « RIVYÉLA » : de 19 h 00 à 22 h 00
- KOUD TANBOU AV□É LE GROUP "KALIB" : du vendredi 22 h 00 au samedi 02 h 00.

➤ **Samedi 01/08/26**

- Rue Piétonne – Divers stands : 09 h 00
- Soirée dansante avec « DJ RÉYÉL » avec vente de repas : de 21 h 00 à 24 h 00.

➤ **Dimanche 02/08/26**

- Dékolaj 0 koko : 07 h 00
- Défilé de Mode des élèves de l'atelier couture : 16 h 00
- Show Final avec « PETAY CHO– de 19 h 00 à 22 h 00.

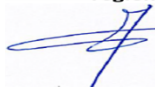
ARTICLE 2 : Les marchands ambulants, la vente de boissons alcoolisées en bouteille et en verre sont strictement interdits durant les manifestations.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : MM Le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques municipaux, le Responsable du S.D.I.S de Capesterre Belle-Eau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 31 Juillet 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
déléguée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick